



Décrypt-inFO

Comité technique ministériel du 27 mai 2021

Tout ce qu'il faut savoir sur les débats...

Retrouvez notre déclaration en ouverture de la séance [ICI](#)

La mer au sein du pôle ministériel : oui mais pour combien de temps ?

Face aux propos lénifiants sur l'importance de la mer au sein du pôle ministériel, Force Ouvrière demande pourquoi il faut régulièrement et autant se battre pour que ces sujets soient évoqués même seulement pour information (ici sur les sujets du dispositif de contrôle et de surveillance et de la mise en place d'une Direction de la Mer et du Littoral en Corse). Force Ouvrière rappelle également à l'administration que ces dernières années, les seules fois où elle s'est occupée des agents Mer c'est pour faire disparaître leurs corps (comme cela est encore prévu pour les Syndics des gens de mer). Pourtant les statuts de ces agents étaient assis sur une notion qui a été au cœur de notre grand ministère technique, cette notion c'est celle des métiers.

L'amer pour le pôle ministériel: ça risque de durer si on laisse faire !

Loi 4D, transfert de domaine public fluvial, restructuration des services de prévision des crues, autant de sujets évoqués à l'ordre du jour...et un sujet qui s'y invite : le CTM adopte une [motion](#) pour défendre l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement !



Motion ENTE

Toute fermeture annoncée ne peut être considérée comme une fatalité. "La fatalité ne triomphe que si on y croit" et n'engage que ceux qui la prônent. On ne saurait accepter que la ministre décide unilatéralement de la fermeture d'une école au détriment de ses personnels, des agent.es du ministère et de la société dans son ensemble.

Le CTM dénonce la violence dont fait preuve la ministre en annonçant de manière aussi brutale qu'inattendue la fermeture de l'ENTE, contraire à toute prévention des RPS.

Le CTM récuse les éléments de diagnostic réalisé à charge, en cercle restreint, par un consultant privé ignorant les pratiques de la Fonction publique et méconnaissant la réalité d'une école comme l'ENTE.

Le CTM constate que le seul moteur de cette décision est budgétaire et de courte vue, et s'indigne de voir que les agent.es de l'ENTE ne représentent que des variables négligeables aux yeux de nos dirigeantes.

Le CTM demande à la ministre de suspendre son projet et d'ouvrir enfin une vraie réflexion, sérieuse et globale, sur l'avenir des écoles de notre ministère.

La résistance s'organise [ICI](#), alors n'hésitez pas à l'enrichir et la relayer.

Car l'argumentaire à charge utilisé pour justifier de la fermeture de l'ENTE peut être transposé bien ailleurs, et

l'affaiblissement visé de la formation initiale des TSDD fait partie d'un plan global pour l'ensemble des corps ministériels.



Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses générales apportées en ouverture de séance

En ouverture du CTM, FO interpelle la secrétaire générale sur les sujets suivants :

- l'avenir et la considération pour la mer au sein du pôle ministériel
- La nécessité impérative de soumettre pour avis au CTM tous les sujets qui touchent à l'organisation locale pouvant, en créant un précédent, avoir un impact sur l'ensemble des services
- la violence, par webcam interposée, faite aux agents concernés par la possible disparition de l'ENTE, en contradiction totale avec les discours de prévention des RPS
- l'avenir des quelques 10 000 emplois du MTE potentiellement concernés par la loi 4D
- l'arbitraire et l'opacité qui demeurent pour la mise en œuvre de la rupture conventionnelle, même après parution, 1 an et demi après, de la note de gestion par le MTE-MCTRCT
- la vaccination prioritaire des agents les plus exposés et l'organisation d'un retour autre que brutal au présentiel
- l'enveloppe catégorielle 2021 et son entière consommation, les premières estimations semblant bien loin du compte.
- La réorientation de la réforme et/ou un calendrier revu pour le transfert des laboratoires d'hydrobiologie
- La valeur de notre action sociale ministérielle à défendre face aux velléités du ministère de l'Intérieur

En réponse aux différentes déclarations préalables, la Secrétaire générale apporte les précisions ou réponses suivantes :

- Avenir de la mer au sein du pôle ministériel : il existe des réflexions sur l'opportunité de la création d'une DG mer, mais rien d'avancé à ce stade.
-> La question soulevée de la création d'un CSA de réseau « mer », a priori rejetée par l'administration, démontre dans ce secteur comme dans d'autres le problème de fond d'organisation du dialogue social notamment sur les questions métier.
- S'appuyant au départ sur la question du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes, le point a déjà été présenté pour avis aux CT Locaux, le présenter pour information en CTM serait déjà presque du luxe
-> Or le sujet n'est pas celui là, c'est l'impact national sur la structuration du ministère et de sa capacité à agir de réorganisations dans certains services qui, entre autres, peut et doit motiver la saisine pour avis du CTM, quand bien même les CT locaux ont à se prononcer pour les effets à leur échelle de ces réorganisations. Tant et si bien, au fur et à mesure des débats, que la Secrétaire générale acquiescera sur le fait que la question de la saisie du CTM pour avis ne peut se régler uniquement sous le prisme purement juridique et qu'il y a besoin de remettre un peu de cohérence dans les points présentés.

- ENTE et RPS : La Secrétaire générale refuse d'y revenir sur le fond, arguant d'une réunion informelle s'étant tenue au préalable.

-> Pourtant bien peu de réponses ont été données aux questions légitimes de raison d'être de ce qui s'apparente donc bien à un retrait supplémentaire de la formation par le pôle ministériel de ses agents.
- Laboratoires d'hydrobiologie : rien à annoncer, la Direction de l'eau et de la biodiversité y travaille.
- dé-confinement professionnel : ce sera vu en CHSCT-M fin mai, et la volonté annoncée est bien de procéder progressivement.
- Catégoriel 2021 : l'administration s'engage à utiliser pleinement les faibles, montants disponibles.

-> FO saura se rappeler au bon souvenir de l'administration quand les cartes seront dévoilées
- Action sociale ministérielle : la SG concède qu'elle avait sous-estimé l'importance du maintien des arbres de noël en DDT(M).

-> heureusement que FO était là pour défendre « la boutique » en direct auprès du MI ! Un exemple très inquiétant sur la capacité voire l'envie de notre administration à défendre nos droits et acquis...

Point n°1 :

Projet de décret relatif à certains CT et CHSCT relevant des ministres MTE/MCTRCT/Mer (pour avis)

Intervenant : Sélim MENTALECHETA - SNPAM-FO

Le remaniement ministériel du 6 juillet 2020 relatif à la composition du Gouvernement a donné lieu à la création d'un ministère de la mer.

Les articles 3 et 4 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État impliquent la création d'un CTM et d'un CTAC auprès de ce ministre. Les articles 31 et 32 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique imposent la même obligation concernant le CHSCT.

Afin d'éviter l'organisation d'élections avant le renouvellement général des instances de décembre 2022, il est proposé de rendre compétent le CTM unique et le CTAC unique des MTE-MCTRCT sur le périmètre du ministère de la mer au moyen d'un décret en Conseil d'Etat.

Les analyses de FO:

Presque 11 mois après la création du ministère de la Mer, on nous présente ce projet de décret, décrit comme une nécessité juridique. Et le rapport nous apprend que cette solution a déjà été mise en œuvre en 2013.

Tout ceci arrive bien tard, surtout si l'on avait déjà vécu une pareille situation.

Par contre, ceci illustre le peu d'intérêt que porte ce pôle ministériel aux questions maritimes et aux agents qui servent dans ce domaine, comme nous pourrons le voir lors du point 5 du présent CTM.

Évidemment le présent CTM, le CHSCTM et le CTAC ont toute vocation à avoir compétence pour le ministère de la Mer. On pourra au passage s'interroger sur le sort de la DPMA, direction qui a désormais l'habitude des aller/retour entre notre pôle ministériel et le ministère de l'agriculture et ce d'autant plus qu'on nous annonce une réflexion sur la création d'une DG Mer.

A retenir des débats :

L'administration reconnaît qu'elle n'a identifié (à nouveau) la problématique juridique que récemment. Soulignant que l'année 2020 a été une année particulière, la Secrétaire générale indique de prendre en compte les sujets « Mer » à leur juste valeur.

Face à aux velléités de certains experts de revenir à une forme de cogestion interne au domaine Mer, la Secrétaire générale évoque par ailleurs la création éventuelle d'un CT de réseau Mer à l'issu des élections 2022.

Pour Force Ouvrière s'il doit y avoir la création d'un tel CT de réseau (qui est un sujet à part) il ne doit pas se faire en laissant de côté les agents qui exercent en DDI puisqu'ils sont à la disposition du ministre en charge de la Mer, et qu'ils ne pourront y être représentés.

Face aux propos lénifiants sur l'importance de la mer au sein du pôle ministériel, Force Ouvrière demande pourquoi il faut régulièrement se battre (et autant !) pour que ces sujets soient évoqués, même à titre informatif.

Force Ouvrière rappelle également à l'administration que ces dernières années, les seules fois où elle s'est occupée des agents Mer, c'était pour faire disparaître leurs corps (comme cela est encore prévu pour les Syndics des gens de mer). Pourtant les statuts de ces agents étaient assis sur une notion qui a été au cœur de notre grand ministère technique, cette notion c'est celle des métiers.

Votes sur le projet de décret relatif à certains CT et CHSCT relevant des ministres MTE/MCTRCT/Mer:

POUR : FO

Abstention : UNSA – CFDT - FSU

CONTRE : CGT

Point n°2 :

Projet de décret relatif aux modalités de transfert d'une partie des services de l'État et de VNF qui participent à l'exercice des compétences d'aménagement, de gestion et d'entretien d'une partie du domaine public fluvial d'une partie du bassin de la Dordogne dont la propriété a été transférée à l'établissement public du bassin de la Dordogne EPIDOR (pour avis)

Intervenant : François DENEUX - SNP2E-FO

A la suite d'une expérimentation de la gestion du domaine public fluvial d'une partie du bassin de la Dordogne du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, EPIDOR a accepté le transfert de propriété de ce domaine à partir du 1er janvier 2021. Le décret transfère à l'EPTB EPIDOR les parties de services des DDT de Corrèze, du Lot, de la Dordogne, de la DDTM de la Gironde et de VNF chargés de l'aménagement et de l'entretien du domaine public fluvial d'une partie du bassin de la Dordogne. Il fixe les modalités de ce transfert et précise les éléments qui sont communiqués par le préfet et le directeur général de VNF, chacun en ce qui le concerne, pour le réaliser, en particulier les caractéristiques des services ou parties de services à transférer, les charges de fonctionnement et indemnités de service fait liées à l'organisation des services, ainsi que les éléments relatifs à la situation individuelle des agents affectés dans les services ou partie de services à transférer.

Les positions de FO :

Voici une expérimentation de transfert de domaine lancée sur 5 ans, appelée à être gravée dans le marbre sans qu'aucun bilan ne soit tiré.

Certes, l'impact induit sur chaque service subissant ce transfert est marginal (nos représentants locaux veilleront à ce qu'ils soient sans effet néfaste sur les agents concernés). Mais vu de notre CTM, les gouttes d'eau font les ruisseaux, et les ruisseaux d'aujourd'hui alimenteront les rivières que d'aucuns souhaitent demain.

Comment ne pas faire le parallèle avec l'expérimentation de transfert du réseau routier national aux Régions, dont on sait que ce serait une aventure sans retour possible ?

Comment ignorer la manière dont les agents assurant les missions correspondantes durant la phase d'expérimentation ont parfois été considérés par la collectivité expérimentatrice, rappelant l'expérience routière Alsacienne qui n'est même pas passée par la case expérimentale ?

La réalité du terrain la voici :

« Tout se passait bien jusqu'à ce que nous parlions de transfert depuis 5 ans ; Dès la première année, les choses ne se sont pas passées aussi bien que l'on aurait pu le souhaiter, les agents d'EPIDOR se sont crus supérieurs aux agents de l'État surtout les membres de leur bureau et le président notamment. Nous agents de l'État avions beau leur dire le fonctionnement pour la rédaction et la gestion des autorisations de prélèvements nous ne sommes pas entendus !

Dès le départ ils voulaient bien nos archives, mais rien communiquer sur leur mode de fonctionnement. Nous devions avoir des réunions 2 fois par an et elles n'ont jamais eu lieu !

Dans l'instruction des dossiers, nous devions avoir la copie du projet et puis de l'autorisation finale où souvent nos corrections n'ont pas été retenues, et nous n'avons jamais reçu la copie de ces autorisations !

Lors de la première réunion, le président nous avait dit qu'une indemnité nous serait versée et nous n'avons jamais eu un euro de la part de cet établissement !

Aujourd'hui nous n'avons plus de lien avec ces pétitionnaires préleveurs, nous ne connaissons plus notre territoire ! »

Cela illustre bien comment sont traités les agents de l'État en cas de transfert de missions. Alors parce que le micro sujet EPIDOR éclaire et inspire les macros projets en 4D, FO votera contre ce projet de décret au-delà de ses effets directs dans chaque service concerné.

A retenir des débats :

Face aux questions posées sur le fond des principes de ce transfert, et ses modalités, aucune réponse . C'est juste une expérimentation « coup parti », sans aucun diagnostic initial, sans aucun bilan, sans aucun questionnement sur la pertinence de son « achèvement ». La loi 4D prévoit de faire la même chose pour le réseau routier national !

Votes sur le projet de décret relatif aux modalités de transfert des parties de services de l'Etat et de VNF qui participent à l'exercice des compétences d'aménagement, de gestion et d'entretien d'une partie du domaine public fluvial d'une partie du bassin de la Dordogne dont la propriété a été transférée à l'établissement public du bassin de la Dordogne EPIDOR:

POUR :

Abstention : CFDT - FSU

CONTRE : FO - CGT - UNSA

Point n°3 :

Projet de révision de l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certaines DREAL, à la DRIEE et à Météo-France une compétence interdépartementale en matière de prévention des crues (pour avis)

Intervenant: Laurent BEAUFILS – SNP2E-FO- DREAL Nouvelle Aquitaine

Les propositions d'évolution des Services de prévision des crues ont fait l'objet, fin 2019, d'un courrier du DGPR à chaque DREAL concernée, ainsi qu'à la Direction générale de Météo-France concernée par le SPC Méditerranée Est, leur demandant d'établir pour fin février 2020 des feuilles de route de préfiguration. Elles ont été validées dans les grandes lignes par la DGPR et se répartissent en deux catégories :

⌚ *des évolutions de périmètre des SPC :*

- *fusion de l'unité de prévision des crues Oise-Aisne (Compiègne) et du pôle prévision des crues et hydrométrie Artois-Picardie (Lille) avec un rattachement à la DREAL Hauts-de-France et une implantation unique à terme à Lille,*
- *fusion du pôle hydrométrie et prévision des crues Allier (Clermont-Ferrand) et du Service hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations Loire-Cher-Indre (Orléans) avec un rattachement à la DREAL Centre. L'implantation de la prévision des crues sur deux sites (Orléans et Clermont-Ferrand) a été retenue dans le cadre de la feuille de route du préfigurateur,*
- *prise en charge du bassin du Lay, situé en Vendée, jusqu'à présent suivi par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, par le SPC « Maine-Loire aval » rattaché à la DREAL Pays de la Loire,*
- *extension à la Corse du périmètre de compétence du service de prévision des crues Méditerranée-Est.*

La carte de l'organisation cible des SPC est présentée en annexe 2.

⌚ *des évolutions organisationnelles et fonctionnelles :*

- *un pilotage fonctionnel par la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur du SPC Méditerranée Est, hébergé et opéré par Météo-France,*
- *un regroupement des équipes du département hydrométrie et prévision des crues « Vienne Charente Atlantique », de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, actuellement implantées sur deux sites, La Rochelle et Poitiers, sur un site unique à Poitiers,*
- *une collaboration contractualisée entre le SPC « Seine moyenne-Yonne-Loing » de la DRIEE et le SPC « Seine amont-Marne amont » de la DREAL Grand Est, dans un contexte de continuité hydraulique en amont de Paris,*
- *un positionnement en tant que référent national du SPC « Alpes du Nord » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur la thématique neige et crues en montagne.*

Ces évolutions peuvent impacter la résidence administrative des agents, notamment dans les deux cas suivants :

- pour le SPC Oise-Aisne, actuellement localisé à Compiègne et transféré à Lille : 6 postes transférés,*
- pour le SPC Vienne-Charente-Atlantique, dont les effectifs localisés à La Rochelle ont vocation à rejoindre Poitiers : 9 postes transférés.*

Les positions de FO :

Que ce soit au sein de ce CTM lors de ses séances « spéciales DREAL » de fin 2020, ou bien lors de la consultation des CT locaux, personne côté administration n'a été en mesure d'expliquer le « pourquoi » de cette réforme. Alors, réformer pour réformer ? Certains mots utilisés par l'administration pour justifier à l'écrit cette réorganisation sont empruntés directement du secteur bancaire et financier (consolidation, contractualisation), d'autres renvoient à la rengaine que l'on nous sert systématiquement à chaque réforme, comme la « robustesse » qui n'empêche pas les services restructurés de devoir ensuite se restructurer ou disparaître .

Heureusement pour les acteurs de la gestion de crise et les citoyens concernés directement par les phénomènes d'inondation, l'anticipation des catastrophes dans ce domaine est, encore, confiée aux agents du réseau vigicrues plutôt qu'aux salles et aux lois du marché.

Le rapport souligne la capacité du réseau des SPC et du SCHAPI à faire face à l'ensemble de leurs missions, tant en période de crise que vis-à-vis des améliorations notables qui ont été collectivement déployées depuis la création de ce bel outil.

Une fois n'est pas coutume, il n'est même pas question de baisses d'effectifs. Chose tellement rare que l'on en vient alors à espérer, une fois n'est pas coutume non plus, avoir un projet qui fasse sens sur des bases techniques, organisationnelles, pour aller vers du mieux.

De loin, vu de l'arche de la Défense ou de la tour Sequoia, la réorganisation présentée peut paraître mineure et répondre à cette définition.

Une quinzaine d'agents impactés, des périmètres revus à la marge (en dehors de la fusion de deux SPC quand-même), et une réorganisation placée sous le signe de l'anticipation des effets du changement climatique.

Cependant cela ne tient pas. Il n'y a aucun début d'éléments qui indiqueraient que les sites qui sont ou seraient destinés à disparaître, présentent le moindre signe de faiblesse, ou que l'organisation retenue permettra réellement de préparer l'avenir. Il est difficile dans une telle instance d'entrer dans les détails fins qui eux sont portés par nos représentants dans les comités techniques des services, aussi portons notre regard sur des questions de signaux envoyés par le niveau politique de ce ministère, qui est après tout l'objet du CTM.

Encore une fois, le signal envoyé dépasse largement cette réorganisation quant à la capacité de ce ministère à donner de vraies perspectives à ses agents. Pour les agents concernés, qui doivent choisir entre suivre leur mission, en fait leur métier, après s'y être investi fortement et avec succès, ou se repositionner sur tout autre chose et faire une croix dessus. ALORS QU'IL N'Y A MÊME AUCUNE CONTRAINTE BUDGETAIRE....en tout cas c'est ce que l'on veut nous faire croire.

Pour les agents des DREAL, qui voient que même là le signal donné est qu'il y a des sites périphériques et les quelques-uns auxquels un avenir est encore réservé. ALORS QUE LE SENTIMENT DE RELEGATION DES SITES NON SIEGE DES DREAL NE SE DEMENT PAS.

Pour tous les agents travaillant à proximité des sites qui sont menacés de fermeture,

une opportunité de moins de pouvoir diversifier son parcours sans partir à plus de 100km, vers une métropole et un siège de DREAL. ALORS QUE LES SERVICES DES DEPARTEMENTS SUBISSENT ENCORE D'ENORMES CONTRAINTES, et n'ont plus beaucoup de postes techniques à proposer. Que proposez-vous aux agents basés à Compiègne ?

Le signal faible vu de Paris pour « quelques » agents commence à être assourdissant.

Politiquement, alors que les DREAL sont menacées de partout et subissent des chocs violents, il s'agit d'une faute, tout simplement. Pour une fois rien n'est imposé de l'extérieur, la logique est elle que certains ne devraient tout de même pas se sentir dans une activité pérenne ?

A moins que ? A moins que le sujet du SPC Méditerranée Est n'explique tout, mis sous l'autorité fonctionnelle d'une DREAL ?

Un projet de maintien (au mieux) des effectifs de la prévision des crues, mais sur le périmètre englobant le seul SPC sous bannière et doté de moyens de Météo France, qui lui connaît ce qui ne peut qu'être qualifié de purge ?

C'est à ce jour la seule explication que nous avons pu trouver à cette décision de lancer une réorganisation de plus, dans une période qui en est tellement garnie que l'indigestion est déjà derrière, c'est une véritable intoxication.

Par ailleurs, le sujet des SPC va particulièrement toucher des OPA sans prise en compte des problèmes spécifiques liés à leur gestion, car leurs textes statutaires de gestion ne leur permettent pas les mêmes possibilités de reclassement que ceux des fonctionnaires.

A retenir des débats :

Les questions posées interpellaient la Secrétaire générale sur l'opportunité, dans la période de forts bouleversements du pôle ministériel, de lancer une réorganisation de plus pour un champ métier qui par ailleurs fait toute la preuve de son bon fonctionnement et qui ne serait pas, fait rare, sous tension sur les effectifs.

Les réponses furent les mêmes ! : la redite d'une vision très technique qui doit supposément permettre la montée en compétence du réseau par la concentration de ses moyens humains sur un plus faible nombre de sites, comme toujours, en grappillant au passage quelques ETP dont l'administration ne sait pas bien dire ce qu'il en est, sauf que le domaine de la prévention des risques est préservé par rapport à d'autres champs de mission du pôle ministériel (c'est-à-dire qu'il perd moins que les autres!). FO lui rappelle au passage le plan social en cours à Météo-France qui ruine tout discours de façade en la matière.

Des dégâts collatéraux induits sur les agents en place et dont les compétences seront perdues, et de l'éloignement physique des agents en charge des territoires sur lesquels ils doivent bâtir leur expertise, ou de solutions alternatives qui auraient pu être recherchées, pas grande réponse. Et au passage, FO est amenée à rappeler à l'administration que l'arrêté de restructuration du 27 avril 2021 couvre cette réforme...

Votes sur le projet de révision de l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certaines DREAL, à la DRIEE et à Météo-France une compétence interdépartementale en matière de prévention des crues:

POUR :

Abstention : CFDT - FSU

CONTRE : FO – CGT - UNSA

Point n°4 :

Dématérialisation des actes de gestion des TE-ATE (pour avis)

Intervenant: Laurent JANVIER - FEETS-FO

Du fait de plusieurs fusions successives, la DRH de l'OFB est répartie sur différents sites en France. Les dossiers individuels des agents au format papier sont ainsi répartis sur ces mêmes sites, ce qui en complexifie la gestion par les collaborateurs RH qui doivent pouvoir consulter et alimenter les dossiers à distance. Une ébauche de dématérialisation s'est engagée avec la gestion des dossiers individuels mais celle-ci n'est pas aboutie et montre aujourd'hui ses limites, en termes d'efficience notamment.

Aussi, l'OFB a engagé un projet de dématérialisation de la gestion administrative des dossiers individuels des agents qui doit prendre en compte les flux de nouveaux documents produits et reçus et ayant vocation à alimenter les dossiers individuels, mais également la numérisation du stock de dossiers des agents en activité.

L'extension prochaine du périmètre de gestion RH de l'OFB qui va prendre en charge, à partir de janvier 2022, la gestion complète d'environ 2 000 agents ATE (Agents techniques de l'environnement) et TE (Techniciens de l'environnement) implique ainsi la présentation de ce projet en CTM. En effet, le Ministère de la Transition Écologique est actuellement l'autorité de gestion de ces agents, l'OFB assurant la gestion RH de proximité et la paye des agents ATE / TE affectés à l'OFB et aux parcs nationaux. Cette reprise en gestion induit donc de récupérer le stock de dossiers individuels papier conservé au ministère et de les intégrer au stock déjà en possession de l'OFB.

Les positions de FO :

L'accès des agents à leurs données RH est une bonne chose **si** la sécurité de ces données est correctement assurée. Ce dispositif peut également accélérer les requêtes des agents auprès des services RH pour différents aspects de leur carrière. Pour autant, à l'aune de l'expérience d'autres opérations de dématérialisation, FO sera vigilante à ce que celle relative à l'OFB ne rime pas avec baisse des moyens des services RH et recul de la fiabilité des données voire perdition. Et puisque que cette opération est présentée comme générée par le transfert de gestion des ATE/TE, FO rappelle ici que changer d'autorité de gestion au milieu du plan de requalification est incompréhensible.

A retenir des débats :

Après que les instances de l'OFB aient été consultées sur le seul principe de la dématérialisation, le CTM permet d'entrer dans les modalités et les questions posées concrètement (sécurité, confidentialité, maintien des moyens RH...). Au-delà des premières réponses apportées par l'administration, elle ne peut en séance s'engager par exemple à remettre le dossier papier aux agents plutôt que de le détruire. Par ailleurs, elle n'est pas en mesure de faire le point sur la consultation des instances des Parcs, dont les agents seront concernés. Au vu de ces éléments, et faisant bien la différence entre ce projet de dématérialisation et le principe du transfert de gestion des ATE/TE à l'OFB, FO a décidé de s'abstenir.

Votes sur la dématérialisation des actes de gestion des TE-ATE:

POUR : UNSA

Abstention : FO - CFDT

CONTRE : CGT - FSU

Point n°5 :

Présentation de la réforme des moyens hauturiers du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes (pour information)

Intervenant: Sélim MENTALECHETA - SNPAM-FO

Dans le cadre du projet Administration maritime 2022, le plan de modernisation doit permettre d'optimiser le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes.

Les vedettes régionales de surveillance (VRS) qui ne sont plus adaptées seront remplacées par deux patrouilleurs des affaires maritimes (PAM) supplémentaires. Le régime unique de présence à la mer (marées de 12 jours), performant en nombre de contrôles et permettant de couvrir de longues distances sera conservé. Les moyens seront repositionnés sur la façade maritime pour une meilleure couverture des eaux et des zones identifiées comme prioritaires.

Les 3 VRS seront désarmées, tandis que deux nouveaux PAM seront mis en service. A l'échelon régional, la DIRM MEMN verra le départ du PAM Thémis et l'arrivée du nouveau PAM Jeanne Barret. La DIRM NAMO accueillera le PAM Thémis à la place du PAM Iris. La DIRM SA accueillera le PAM Iris et la DIRM MED accueillera le nouveau PAM Gyptis.

Les positions de FO :

Beau projet, belle présentation. Que dire d'autre pour cette réforme qui vient répondre à notre revendication de longue date d'augmenter le nombre de patrouilleur.

Sauf que, comme bien souvent le diable se cache dans les détails et si, sur le fond, nous sommes favorables à cette réforme, il convient de la regarder de plus près.

Commençons par son passage en CTM. Force Ouvrière revendique depuis le début que cette réforme est une réforme majeure et nationale qu'il convient de la traiter comme telle et donc de la passer en CTM pour avis.

Encore une fois le peu d'intérêt du pôle ministériel pour le maritime a frappé puisque l'on nous a plusieurs fois répondu que cette réforme ne concernant pas l'ensemble du ministère n'a rien à faire dans la présente instance. D'autres réformes plus terrestres discutées ici ne nous semblent pas toucher l'ensemble du ministère et pourtant elles ont pleinement leur place et heureusement. La refonte du DCS hauturier est pourtant d'envergure nationale et touche directement la capacité de notre ministère à agir dans le cadre de l'Action de l'État en Mer il est étonnant de devoir se battre pour qu'elle passe dans cette instance.

L'armement des Patrouilleurs en personnel, habilement passé sous silence dans le rapport, les équipages des navires passent de 17 agents par bordée à 15. Ce qui oblige à baisser également de 9 à 8 le nombre de marée par bordée et donc le temps en mer des navires. Tout ceci parce que dans nos ministères nous ne sommes plus en capacité de trouver 12 ETP, ni même 4 pour avoir des bordées à 16 agents. Cette baisse d'effectifs met en fragilité les capacités à exercer les missions en cas d'absence d'agents. La présentation de la réforme dans les CT locaux s'est faite par des directions qui ne menaient pas la réforme et accompagnée de documents inexacts. Ainsi un document du Secrétariat général pressentait entre autre le CIA (Complément Indemnitaire d'accompagnement) alors même que cette possibilité n'est pas ouverte par l'arrêté de restructuration.

Enfin les prérequis affichés dans les fiches de poste qui par une absence totale de plan de formation pour le DCS empêchera les agents des ULAM de postuler sur les PAM.

Voilà donc cette belle réforme qui met au final en lumière les défaillances de nos ministères : incapacité à prendre véritablement en considération le domaine maritime, incapacité à mobiliser.

A retenir des débats :

Le Directeur des Affaires Maritimes balaye la question du passage en CTM en répondant que la consultation de chaque DIRM est suffisant. Et que le passage en info ou pour avis est une question juridique. Mais qu'il y a besoin de reconnaître l'échelon local, les DIRM pour cette question. Pour le reste tout est fait au mieux. La Secrétaire générale de son côté se félicite du débat en CTM sur ce sujet mais est pressée par le temps. L'inscrire à l'ordre du jour oui, débattre sur le fond, du temps de perdu ?

Force Ouvrière répond à l'administration que l'on est prêt pour le débat de fond en CTM pour ce qui concerne l'échelon national. Ce n'est pas chaque DIRM qui décide de remplacer une VR par un PAM ou de baisser les effectifs des bordées de ce dernier mais bien le national.

La question de la possibilité de recruter des contractuels sur les postes du DCS se pose également, la Secrétaire générale se défend d'avoir vu passer cette question. Mais c'est le décret portant obligation de publication des postes sur la place de l'emploi public qui crée cette condition. Mais visiblement dans notre ministère personne ne s'est posé la question de savoir si on pouvait porter une dérogation comme a pu le faire à la Douane par exemple.

Sur le passage en CTM, si cette instance est compétente pour le ministère de la Mer, sur une réforme comme celle-ci la question ne doit même pas se poser sous l'angle juridique mais celui du bon sens et du bon lieu pour en débattre.

L'administration ne répondra pas plus au débat et aux questions, le temps est pour elle bien long lorsque l'on parle du maritime et elle clôt les échanges sans même répondre sur les effectifs ou les formations.

Point n°6 :

Présentation de la feuille de route et de la réforme du service public « de la rue au logement » (pour information)

Intervenant: Laurence PICHELIN - FO/AC

La création du service public de la rue au logement a été confirmée par le cabinet du Premier ministre suite à la réunion interministérielle tenue le 15 octobre 2020 et confirmée par un bleu du 24 décembre 2020.

Au sein du pôle ministériel, la réforme a engagé :

⌚ *Le transfert à la DIHAL des missions concourant directement à la mise en oeuvre du Logement d'abord : gestion du FNAVDL, suivi des FSL, expertise en matière de résidences sociales*

⌚ *Le transfert à cette occasion de la mission habitat des gens du voyage de la DHUP à la Dihal, afin de regrouper les compétences en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans une entité unique.*

⌚ *Le transfert des missions relatives au PNLHI de la DIHAL à la DHUP*

Au sein du MTE, le projet de réorganisation se traduit par :

⌚ *Le transfert de 3,5 ETP de la DHUP à la DIHAL,*

⌚ *Le transfert de 3 ETP de la DIHAL à la DHUP.*

Six postes ont été également créés au sein de la Dihal, portant ainsi à 9,5 ETP la mobilisation du ministère de la transition écologique sur la création du service public au logement.

Parallèlement, le transfert de 12 agents de la DGCS a été opéré pour les missions de

cette direction générale consacrées à l'hébergement.

Ce transfert global de missions s'intègre à un projet de réorganisation de la Dihal aboutissant à la constitution d'un nouvel organigramme

Les positions de FO :

Dans le cadre de la consultation des instances d'administration centrale, nos représentants ont demandé que la réorganisation liée à la création du SPRULO (service public de la rue au logement) soit précédée d'un diagnostic effectué en préalable, ainsi qu'une véritable étude d'impact, objective et indépendante, associant les inspections des deux ministères concernés par le projet.

L'inquiétude de nos représentants était doublée de l'indentification de certains signes laissant croire que des réorganisations se préparent en catimini en amont ou en lien avec la démarche de transformation "DGALN Demain".

Comme FO l'a porté au sein des ministères sociaux, ce transfert est une hérésie. Non content d'intervenir à un moment des plus inappropriés, quand les agents sont mobilisés par l'explosion de la pauvreté consécutive à la crise sanitaire et par la campagne hivernale, il est de plus injustifié sur le fond. Car il revient à arracher de son écosystème un bureau qui travaille étroitement avec les autres sous-directions de la DGCS.

La précipitation, l'absence de méthode et l'irrespect grossier des règles et des agents qui les servent ne peuvent laisser que songeur quant à l'oubli de l'intérêt général qui devrait guider tout choix organisationnel au profit de ce qui s'apparente davantage à d'inavouables ambitions de carrière chez les instigateurs de ce projet. Servir l'Etat n'est pas s'en servir.

Nous refusons de cautionner une opération réalisée contre les intérêts du service public, contre les intérêts des personnes accompagnées et au mépris des agents, de l'exercice de leurs missions et de leur cœur de métier.

La précipitation de cette réorganisation directement liée à des annonces politiques de façade illustre la capacité du gouvernement à considérer l'administration française comme un jeu de mécano. Derrière l'administration, il y a le service public, il y a des agents, et nous ne pouvons souscrire à cette réorganisation. Nous refusons par ailleurs de nous inscrire dans une posture de prédateur par rapport à d'autres ministères, nous qui sommes soumis annuellement à des hold-up interministériels.

A retenir des débats :

Refusant toute critique sur la méthode (avant de reconnaître en fin de séance que celle-ci avait été bien trop précipitée pour les agents), l'administration somme les organisations syndicales d'arrêter de relayer l'expression des agents...parce que critiquer la méthode ce serait être contre la politique portée ! Autant dire que cette vision a été recadrée...

Point n°7 :

Création de la Direction de la Mer et du Littoral en Corse (pour information)

Intervenant: Yann MARTINOLES – SNOP-FO/DDTM 2A – Séverine ADOBATI – SNP2E-FO/DIRM Méditerranée

Ce projet est spécifique à la Corse. Il a été proposé en 2019 par la préfète Chevalier (réorganisation territoriale/1er ministre E.Philippe). La préfiguration est à une étape bien avancée, sans qu'aucune information n'ait été portée au niveau national.

La création de la DMLC prévue au 1/09/21. Cette création doit être validée par un décret d'Etat.

La DMLC sera implantée à Bastia, Ajaccio et les 7 ports de commerces (capitaineries),

avec pour objectifs affichés :

- *Maintenir et consolider les missions régaliennes de l'État en mer et sur le DPM.*
 - *Accompagner les acteurs dans l'aménagement du littoral corse.*
 - *Développement de l'économie maritime .*
 - *Protection de l'environnement et développement durable de l'économie locale.*
- (les deux dernières alors même que le ministère veut retirer la gestion des fonds FEAMP aux instructeurs Etat pour diminuer les effectifs)

Les positions de FO :

Le modèle républicain aurait-il vécu ? L'organisation du service public doit-il être conçu « à la carte » au gré de l'humeur du Préfet, de la pression locale ou de l'intérêt des acteurs ?

Jusque là, la mise en œuvre des politiques de la Mer était assise sur un modèle d'organisation des services de l'État plutôt homogène :

DAM → DIRM → DDT(M) s/c des préfets de départements en métropole

DAM → Direction à la Mer en Outre-Mer

Puis est venu se greffer l'OVNI Guyanais pour répondre aux « besoins du territoire » (qui rappelons-le au Président n'est pas une île), avec la création d'une macro préfecture intégrant notamment une « direction générale des territoires et de la mer », soi-disant service déconcentré de l'État relevant des ministres chargés de l'environnement, de l'énergie, du développement durable, des transports, de la mer, de l'équipement, du logement, de l'urbanisme, de l'agriculture et de la forêt. Soi-disant puisque depuis sa création, le MTE se lave les mains de ce qui peut s'y passer ! Un bilan en CTM serait d'ailleurs le bienvenu prochainement...

Et voici qu'apparaît dans les viseurs « l'affaire Corse », le projet de création d'une direction de la Mer et du Littoral, sur la base de moyens des 2 DDTM, de la DREAL et de la DIRM. Pour ce que l'on sait de ses missions et de son organisation, ce ne serait ni une DIRM, ni une Direction à la Mer. Alors qu'est-ce que c'est ? Pour répondre à quel besoin réellement ? Un modèle hybride qui en préfigure d'autres ?

A savoir si ce modèle est pire ou meilleur que ses concurrents, nous ne saurions le dire au vu des éléments dont nous disposons. Nous ne pouvons craindre qu'il ne soit le résultat d'arrangements locaux et nous ne pouvons qu'être sûrs qu'il va renforcer l'illisibilité globale de l'organisation de nos services. (et une fois de plus également auprès des usagers (3 réformes DRAM/DIRM/DMLC en 10 ans !!et pour quel résultat ?) !

Au-delà du principe, de nombreuses questions concrètes se posent :

- quelle sera la chaîne de commandement (nationale/régionale/locale) et la chaîne hiérarchique fonctionnelle ?? Préfet /SGAC ?,... ?
- qui nomme le directeur ?
- quelle affectation pour les agents ? Quelles instances pour les représenter d'ici fin 2022 et au-delà ?
- quel impact du caractère régional et interdépartemental ? Des agents seront-ils affectés dans une partie régionale et d'autre départementale ? L'exemple éphémère et malheureux des DRDJSCS a montré les limites de l'exercice...
- quels effectifs et quels « contributeurs » ? Combien de suppressions de postes programmés ?
- quels impacts sur les affectations et missions des agents ? Sur leurs déplacements (sujet sensible en Corse...) ?

- quel processus d'affectation, quel calendrier, quelles garanties ?

La question du support et de la répartition des moyens : SGC ??? SG DREAL ?? et du RGZE ?

FO a été informée d'une absence totale de transparence sur le prépositionnement: des agents affectés dans leur domaine de compétence se retrouveraient à perdre leurs missions ou leur position. Inacceptable! pourquoi les mêmes garanties données aux agents dans le cadre de l'OTE ne s'appliquent pas?

Au-delà des problématiques générales, celle particulière concernant les capitaineries : FO s'oppose à la suppression des postes de commandant sur les ports secondaires... En effet, nous ne comprenons pas la finalité de supprimer la fonction de Commandant d'un port secondaire au profit d'un commandement unique sur le port principal, mesure non réglementaire. Un rapport du MTE, indiquait que : « le commandement unique instauré sur le port le plus important ne devrait pas entraîner la suppression de la fonction de commandant d'un port secondaire qui deviendrait commandant délégué du port auquel il est rattaché. » Cette fonction permet en local à l'officier de port d'asseoir son autorité et de trouver toute légitimité auprès des élus, des administrations déconcentrées ainsi que des acteurs portuaires. Il faut un Officier de port "Commandant" permanent dans un port où l'on a du trafic passager et fret toute l'année. Quelle est la position du ministère à ce sujet ? Qui pourrait nous expliquer pourquoi on supprimerait la fonction de commandant et un ETP au port de commerce de Propriano avec du trafic toute l'année quand dans le même temps sur le futur organigramme de la DMLC on crée au port de Calvi une fonction de Commandant avec 2 ETP dans un port où en 2020 aucune escale n'a eu lieu !

FO demande enfin la consultation des instances locales ET nationales sur le projet de décret puisque cette évolution touche à la structuration des services du ministère en charge de la Mer et les missions des DDT(M).

A retenir des débats :

La SG assume pleinement la déclinaison des instructions de Matignon sur la modularité d'organisation de l'État territorial, considérant (au début des débats) qu'elle ne voyait pas en quoi le projet Corse pouvait impacter même partiellement le ministère et les agents.

Les questions concrètes de FO, et le rappel des effets induits par l'expérience guyanaise, l'amènent visiblement à entrer concrètement dans le contenu et les modalités de conduite de ce projet (trop tard?). Il faut retenir une nouvelle fois que cette « réforme » liée au terrain soi-disant, enfonce une fois de plus une spécificité à un territoire, qui risque de couler sous une multiplication de spécificités telles que la valeur républicaine devient floue autant que l'unicité du service public que les agents de l'État doivent porter et garantir. Et tout cela au titre d'une réforme, qui au bout de 2 ans ne se justifie qu'à peine.

Si l'engagement est obtenu que le futur directeur sera bien nommé par la ministre de la Mer (et non pas par le ministre de l'Intérieur), si l'administration est amenée à se souvenir que quelle que soit l'organisation locale de l'État, c'est bien aux ministres de fixer les objectifs aux préfets, de donner les moyens et d'animer les réseaux métiers, on est encore bien loin de disposer des éclaircissements nécessaires. FO s'attachera à les obtenir au niveau national et local !

Sur la question du délai de mise en place de la DMLC (1^{er} septembre 2021), la SG (suite aux interventions de FO) exprime son interrogation sur l'opportunité d'étudier un report pour permettre la conduite sereine du processus de prépositionnement qui rappelons-le suit des règles et des délais, manifestement oubliés.